# PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE DOMONT SÉANCE DU 4 MARS 2024

Nombre d'Administrateurs

en exercice : 9 Présents :6

Votants: 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à dix-neuf heures

le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 16 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,

sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**ETAIENT PRESENTS:** 

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Marie DABIN, Marie-Claude BOISMARTEL, Chantal MEJASSON

ABSENTS EXCUSES:

M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTE

Mme Véronique DELMASURE

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 février 2024
- 2. Budget CCAS 2023
  - ⇒Approbation du Compte de Gestion
  - ⇒ Approbation du Compte de Administratif
  - ⇒ Affectation définitive du résultat
- 3. Budget CCAS
  - ⇒ Vote du budget primitif 2024
- 4. Budget CCAS
  - ⇒ Application de la fongibilité des crédits
- 5. Questions diverses

Après en avoir délibéré,

# 1 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 février 2024

## Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Arrête le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 février 2024

## 2 Budget CCAS

Il est rappelé que pour permettre la clôture définitive et la constatation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, sur :

- le compte de gestion du Trésorier Principal (article L2131 du CGCT)
- le compte administratif de l'ordonnateur (article L1612-12 du CGCT)

Le compte de gestion établi par le comptable doit être conforme aux écritures comptables de l'ordonnateur.

Le compte administratif est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Il expose les résultats de l'exécution du budget.

Par ailleurs, il convient d'affecter de manière définitive le résultat de 2023 au budget primitif 2024, voté au cours de la présente séance.

Afin de statuer sur ces différents points, vous trouverez ci-joint un rapport présentant le compte administratif 2023 ainsi qu'un extrait du compte de gestion (résultats budgétaires de l'exercice).

Il est précisé que ce rapport répond à :

- l'obligation de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux,
- ✓ la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales

Sont présentés au Conseil d'Administration les rapports relatifs au compte de gestion, au compte administratif et à l'affectation définitive du résultat du budget CCAS 2023 :

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023

### Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour le budget du CCAS de l'année 2023, tel que présenté.

NOTE que le compte de gestion sera signé par l'ordonnateur de manière électronique sur le portail de la Gestion Publique.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023

## Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du CCAS tel que présenté dans le document ci-joint.

DONNE QUITUS au Président pour sa gestion de 2023.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### Affectation des Résultats 2023

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 voté au cours de la présente séance.

#### Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2023 du budget primitif CCAS 2024 en sections de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

- o Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2023 de 70 591,80 €uros : recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- Report du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2023 de 27 880,35 €uros : recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## 3 Budget CCAS - vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil d'Administration a discuté des grandes orientations budgétaires pour 2024 au cours du débat d'orientation budgétaire organisé lors de la précédente réunion qui s'est tenue le 5 février dernier.

Les membres se sont prononcés au cours de la présente séance sur l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats 2023 du budget CCAS en sections de fonctionnement et d'investissement.

Est présenté le rapport sur le budget 2024 du CCAS accompagné d'une synthèse du document budgétaire avec annexes. Ce rapport répond à :

- √ l'obligation de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux,
- ✓ la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

### Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2024 du Budget du CCAS au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :
Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :
74 482,00 €uros

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### Budget CCAS - Application de la fongibilité des crédits

La délibération n° DEL-2023-013 en date du 16 octobre 2023, a approuvé le passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, cela donne lieu à la définition d'une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, Le changement de nomenclature comptable donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée,

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

## Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président, ou la Vice-Présidente, à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du 4 mars 2024 est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Marie-France MOSOLO Vice-Présidente du G.C.A.S.

Date de publication

4